

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
.....
ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

.....
CANTON DE LUNEL

.....
M A I R I E
de
S A U S S I N E S
34160 Castries
§
Tél. 04.67.86.62.31
Fax: 04.67.86.44.27
.....

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze
Le : 15 Avril à 20 h 30
Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué,
s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de M. Henry SARRAZIN, Maire.
Date de convocation du Conseil : 15 avril 2015

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 10 Volants : 12

Présents: MM, Henry SARRAZIN, Monique MASDURAUD, Yves SAVIDAN, Jean-Louis PONS, Isabelle MILESI, William PELLECUER, Isabelle MORONVAL, Claude CATHELIN, Pamela IZARD, Cathy VIGNE, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel MEUNIER à Yves SAVIDAN, Gérard ESPINOSA à Jean-Louis PONS.

Secrétaire de séance : William PELLECUER

N°2015 - 04 - 04 - 23

Objet : M 14 - Vote du Budget Primitif 2015

M. le Maire présente au conseil le projet de Budget Primitif pour 2015. Il confirme qu'il a été possible de continuer à ne pas augmenter le taux des 3 taxes car la maîtrise des dépenses permet de présenter un budget en équilibre.

Il s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement :	Dépenses :	805.851,47 €
	Recettes :	805.851,47 €
Section d'Investissement :	Dépenses :	461.985,42 €
	Recettes :	461.985,42 €
Total des deux sections :	Dépenses :	1 267.836,89 €
	Recettes :	1 267.836,89 €

Le maire invite le conseil à se prononcer sur le document.

Le conseil,

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des membres présents, le Budget Primitif 2015

M14.

Pour extrait. Saussines, le 16 avril 2015

Le Maire, Henry SARRAZIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213402969-20150416-2015-04-04-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2015

Publication : 21/04/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Certifié exécutoire. Publié le : 17.04.2015
Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication.

